

Bill 204

Private Member's Bill

Projet de loi 204

Projet de loi d'un député

4th Session, 41st Legislature,
Manitoba,
67 Elizabeth II, 2018

4^e session, 41^e législature,
Manitoba,
67 Elizabeth II, 2018

BILL 204

PROJET DE LOI 204

**THE ELECTION FINANCING
AMENDMENT ACT**

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE
FINANCEMENT DES ÉLECTIONS**

Mr. Lamont

M. Lamont

First Reading / Première lecture : _____

Second Reading / Deuxième lecture : _____

Committee / Comité : _____

Concurrence and Third Reading / Approbation et troisième lecture : _____

Royal Assent / Date de sanction : _____

EXPLANATORY NOTE

This Bill amends *The Election Financing Act*.

It requires every advertisement for a registered party, a candidate or a leadership contestant to be authorized by the leader of the registered party, the candidate or the leadership contestant, respectively.

A printed advertisement must contain a statement that it is authorized by the leader of the party, the candidate or the leadership contestant. For advertisements appearing on radio, television or the Internet, the leader of the party, the candidate or the leadership contestant must personally announce that they authorized the message during the advertisement.

NOTE EXPLICATIVE

Le présent projet de loi modifie la *Loi sur le financement des élections*.

Il fait en sorte que les publicités imprimées pour le compte d'un parti inscrit, d'un candidat ou d'un candidat à la direction doivent comporter un énoncé indiquant qu'elles ont été autorisées par le chef du parti ou le candidat en question.

Si ces derniers autorisent des publicités diffusées à la radio, à la télévision ou sur Internet, ils doivent eux-mêmes annoncer ce fait au cours du message.

BILL 204

**THE ELECTION FINANCING
AMENDMENT ACT**

(Assented to _____)

HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Manitoba, enacts as follows:

C.C.S.M. c. E27 amended

1 The Election Financing Act is amended by this Act.

2 Column 2 of the table in subsection 61(1) is amended by replacing

(a) the entry opposite "A registered party" with "The leader of the registered party";

(b) the entry opposite "A candidate" with "The candidate"; and

(c) the entry opposite "A leadership contestant" with "The leadership contestant".

PROJET DE LOI 204

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE
FINANCEMENT DES ÉLECTIONS**

(Date de sanction : _____)

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

Modification du c. E27 de la C.P.L.M.

1 La présente loi modifie la Loi sur le financement des élections.

2 La colonne 2 du tableau figurant au paragraphe 61(1) est modifiée par substitution :

a) au contenu de la case correspondant à « Parti inscrit », de « Chef du parti inscrit »;

b) au contenu de la case correspondant à « Candidat », de « Candidat »;

c) au contenu de la case correspondant à « Candidat à la direction », de « Candidat à la direction ».

3 *Subsection 61(2) is replaced with the following:*

(2) — Authorization must be displayed or announced

If the advertisement is printed material, the person listed in Column 2 of the table must ensure that the statement "Authorized by (insert name of person listed in Column 2)" is printed on the advertisement.

If the advertisement is distributed on radio, television or the Internet, the person listed in Column 2 of the table must announce "my name is (insert name of person listed in Column 2) and I authorized this message" during the advertisement.

Coming into force

4 *This Act comes into force on the day it receives royal assent.*

3 *Le paragraphe 61(2) est remplacé par ce qui suit :*

(2) — Affichage ou annonce de l'autorisation

Si la publicité est imprimée, la personne mentionnée à la colonne 2 du tableau veille à ce que l'énoncé « Autorisé par (insérer le nom de la personne mentionnée à la colonne 2) » soit indiqué sur la publicité.

Si la publicité est diffusée à la radio, à la télévision ou sur Internet, la personne mentionnée à la colonne 2 du tableau déclare « je m'appelle (insérer le nom de la personne mentionnée à la colonne 2) et j'ai autorisé le présent message » pendant la publicité.

Entrée en vigueur

4 *La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.*